



# L'UNSA, c'est mon choix

## LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

**L'UNSA** vous livre les principales informations sur ce dispositif de formation.

Le compte personnel de formation (CPF) permet d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. C'est un compte individuel et rechargeable en euros, tout au long de la vie active, pour suivre une formation.

La loi de finances 2025 a fait évoluer, à compter du 16 février 2025, l'éligibilité des actions de formation à la création et reprise d'entreprise (ACRE) au compte personnel de formation.



Désormais, dans ce domaine, seules les formations menant à une certification enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au répertoire spécifique (RS), sont éligibles au Compte personnel de formation (CPF).

### Comment consulter son compte personnel de formation ?

Chaque personne dispose, sur le site officiel [moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr) d'un espace personnel sécurisé lui permettant de s'identifier sur son compte personnel de formation.

Ce site vous permet également :

- D'accéder aux informations qui le concernent (par exemple : le crédit en euros enregistré sur son compte) ;

- D'obtenir des informations sur les formations auxquelles il peut recourir dans le cadre du compte personnel de formation (les formations éligibles au compte personnel de formation) ;
- D'avoir un premier niveau d'information sur les financements de formation ;

D'avoir accès à des services numériques en lien avec l'orientation professionnelle comme le [service gratuit du conseiller en évolution professionnelle \(CEP\)](https://www.cep.formation).



## Pour quelles formations ?

Sont éligibles au compte personnel de formation (CPF) :

- Une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
  - Une attestation de validation de bloc de compétences faisant partie d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
  - Une certification ou une habilitation enregistrée dans le répertoire spécifique (RS), dont la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles (Clé A) ;
  - Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE) ;
- Le bilan de compétences ;



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, chaque salarié dispose d'un compte personnel de formation (CPF) crédité en euros et non plus en heures.

Votre employeur peut également vous autoriser à vous former pendant votre temps de travail. Dans ce cas, votre rémunération sera maintenue.

Pour ce faire, sauf accord d'entreprise plus favorable, vous devez formaliser une demande officielle auprès de votre employeur :

- au moins 60 jours calendaires avant le début de la formation pour une formation de moins de 6 mois ;
- au moins 120 jours calendaires avant le début de la formation pour une formation de plus de 6 mois.



Votre employeur a ensuite 30 jours calendaires à compter de la réception de votre demande pour vous faire part de sa réponse. En absence de réponse pendant ces délais légaux, votre demande sera considérée comme acceptée. Si vos droits CPF sont inférieurs au coût de la formation souhaitée, selon votre situation et si vous remplissez les conditions d'éligibilité, vous pourrez bénéficier d'un cofinancement de France travail, de votre région, de votre employeur, de votre OPCO ...

Une participation forfaitaire de 102,23 € est obligatoire pour toute souscription de formation avec vos droits CPF. Cette participation peut vous être remboursée par votre employeur ou votre OPCO.

**Quel que soit votre projet, soyez acteur de votre vie professionnelle et profitez de ce type de dispositif !**

**L'UNSA, toujours à votre service**

**Unsa-Matmut**

Le 21/08/2025



**tél. 06 09 11 95 86**

**unsa.matmut@gmail.com**

**www.unsa-matmut.com**

